

Welland, dans un sens ou dans l'autre, par des cargo, l'acquittement de ce péage pouvant être partagé par les cargos en tandem:

i) navire chargé, par écluse:	S/O	S/O	355.00	370.00
ii) navire sur lest, par écluse:	S/O	S/O	260.00	275.00

2. Pour le trajet partiel de la voie maritime:

1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 pour 100 du péage applicable par écluse.

2) entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, (Canal de Welland), 13 p. 100 du péage applicable par écluse.

3) péage minimal en dollars par navire par écluse pour le trajet complet ou partiel de la voie maritime:

- embarcations de plaisance	7.00	7.00	7.00	7.00
- autres navires	13.00	13.00	13.00	13.00